

Adresse de la villa:

1 rue Pierre Simon, 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Conditions générales

1) Dispositions générales

Arrivée et départ

- Les arrivées sont possibles à partir de 16h
- Les départs doivent se faire au plus tard à 10h le matin
- Le temps consacré au rangement doit avoir lieu avant l'heure de départ limite.

Le locataire ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat. La présente location a un caractère saisonnier. Elle n'a pas pour objet l'habitation principale du locataire ou l'usage mixte professionnel et habitation principale.

Le présent engagement de location a lieu aux charges et conditions énoncées dans ce contrat, le locataire s'oblige à exécuter.

Le présent contrat est consenti et accepté pour les lieux et objets de désignation moyennant la somme indiquée ci-dessus, forfaitairement acceptée par le locataire, qui s'oblige à payer le propriétaire d'avance, avec le versement de l'acompte de 50% à la réservation et du solde 1 mois avant le début de la location, à défaut de quoi la présente convention sera réputée nulle et non avenue.

Le solde devra être versé 1 mois minimum avant la réservation. Dans le cas contraire, le propriétaire aura le droit de garder l'acompte versé et de relouer les lieux.

2) Utilisation des locaux

Le logement loué est strictement réservé à un usage d'habitation privatif et temporaire, conformément à la réglementation applicable aux locations saisonnières. Le locataire s'engage à n'y exercer aucune activité professionnelle, commerciale, artisanale, ou libérale de quelque nature que ce soit.

Il est expressément interdit au locataire de :

- Procéder à toute forme de tournage, reportage, interview, séance photo ou production audiovisuelle, qu'elle soit professionnelle ou amateur, sans l'autorisation écrite préalable du propriétaire ;
- Organiser dans les lieux des réceptions, fêtes, soirées, ou tout rassemblement dépassant la capacité d'accueil mentionnée au contrat ;
- Sous-louer, céder, ou prêter le logement, même à titre gratuit, sans accord écrit du propriétaire ;
- Utiliser le logement à des fins contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Le locataire s'engage à respecter les lieux et maintenir la villa en bon état

Le propriétaire fournira le logement conformément à la description qu'il en a été faite et le maintiendra en état de servir. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'aspect du logement.

L'ordre doit être maintenu dans le logement et ses extérieurs, afin de ne pas perturber la tranquillité du voisinage.

Les usagers du logement sont priés d'éviter tous bruits qui pourraient gêner leurs voisins. Veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence et disposés en intérieur, ils sont interdits à l'extérieur.

L'article 13 de l'arrêté préfectoral n°2013/mcp/06 prévoit que l'emploi de haut-parleurs, enceintes acoustiques, enceintes nomades... est interdit à l'extérieur des bâtiments (terrasses, cours...)

Le personnel des "Clefs de l'Océan" se réserve le droit d'expulser les voyageurs non coopératifs.

Les feux d'artifices et les drones sont interdits.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de la villa

Les fêtes ne sont pas autorisées

Lorsque vous vous absentez de la villa, veuillez absolument à bien fermer les portes d'accès.

Vous êtes responsable de tout vol et de toute dégradation en cas de non-respect de cette clause.

Vous devez évacuer vos ordures ménagères, emballages et verres, avant votre départ.

3) Nombre d'occupants – Incessibilité – Sous location interdites

Le logement loué est prévu pour un maximum de 4 personnes. La présente location est conclue en considération de la personne du locataire indiquée en première page.

En conséquence, toute cession ou sous-location du présent contrat est strictement interdite, en ce compris la mise à disposition gratuite du logement au profit de tiers.

4) Animaux

Les chiens (-25Kg) et les chats sont autorisés moyennant un règlement de 15€ pour le séjour. Le carnet de santé est obligatoire.

Dans ce cas, le locataire s'engage à rendre la maison de manière à ne laisser en aucun cas apparaître la présence d'un animal durant le séjour, y compris à l'extérieur du logement.

5) Inventaire, ménage et état des lieux

Le locataire est invité à procéder à l'inventaire des équipements de la location à l'arrivée et à signaler tout problème dans les plus brefs délais.

Le locataire doit rendre le logement dans un état de propreté correct.

Le forfait ménage obligatoire de fin de séjour est au tarif de 45€, il n'est pas optionnel, cependant la vaisselle doit être rendue propre et les poubelles évacuées avant votre départ.

Le forfait linge obligatoire de 10€ par personne comprend les lits seront faits à votre arrivée. Les serviettes de toilettes (1 petite et 1 grande par personne)

Le nettoyage du barbecue et de la plancha ne sont pas inclus dans le forfait ménage, si ces derniers ne sont pas nettoyés à votre départ, un forfait de 350 € sera retenu sur votre caution.

Les locaux, ainsi que les espaces extérieurs, devront être rendus dans les mêmes conditions d'aménagement et de conservation. Le bailleur se réserve le droit de conserver tout ou partie du dépôt de garantie prévu au contrat dans le cas où il constaterait d'éventuels dégâts ou manquements occasionnés par le preneur, de ses convives et/ou des prestataires durant l'occupation des lieux.

La villa est louée avec la literie, couettes, oreillers.

Les ordures ménagères, emballages et verres, merci de les jeter avant votre départ dans les conteneurs dédiés.

6) Dépôt de garantie

Le montant est de sept cent cinquante euros (750€), il est versé par empreinte bancaire le jour de la remise des clés.

Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au plus tard 1 mois après le départ, déduction faite en cas de dégradation des éléments du logement et des biens mis à disposition (mobilier, vaisselles, clefs), des frais éventuels de remplacement ou de remise en état ou de nettoyage. Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme après l'inventaire de sortie.

7) Interruption du séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le cas échéant celui du dépôt de garantie dans les conditions sus-indiquées.

8) Conditions d'annulation

Toute annulation doit être notifiée par courrier recommandé AR avant l'entrée en jouissance.

L'acompte reste acquis au propriétaire.

En cas d'annulation, les frais pour le preneur seront les suivants :

- Moins de 30 jours avant : la totalité du montant de la réservation

En cas d'annulation par le propriétaire, celui-ci remboursera le montant perçu sans autre possibilité de dédommagement supplémentaire.

9) Conditions de modification

La modification de la réservation est sans frais si les nouvelles dates de séjour correspondent à une période tarifaire inférieure ou équivalente. En cas de modification pour une période tarifaire supérieure, le locataire devra verser le surplus tarifaire correspondant. En cas de modification pour une période tarifaire inférieure, le locataire ne pourra demander le remboursement de la différence de prix. Nous ne pouvons cependant garantir la disponibilité des logements, par conséquent, dans le cas où une modification n'est pas possible, le client devra accepter la réservation originale ou sera soumis aux conditions d'annulation.

10) Assurance

Le bien est prévu et assuré pour un maximum de 4 personnes.

Le locataire s'engage à souscrire, s'il ne l'a déjà fait, une assurance en responsabilité civile pour couvrir son séjour. Le locataire doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances) et nous fournir l'attestation d'assurance le jour de la signature du contrat.

Le locataire reconnaît en effet qu'il doit être assuré en garantie des risques dont il doit répondre en vertu de la loi et des présentes en sa qualité de locataire, y inclus le mobilier et les équipements garnissant le logement (explosions, incendies, dégâts des eaux, risques locatifs, recours des voisins) avec mention de la priorité pour le propriétaire sur les sommes assurées.

Le preneur est seul responsable de ses convives, des prestataires qu'il fera travailler et des dégâts causés par ces derniers. Ainsi, le preneur répondra de ce fait, de tout dommage corporel ou matériel et vol, de toute nature, survenu lors de l'exécution du contrat, tant de son fait personnel que de celui de ses convives et prestataires.

Le preneur devra mettre en place au besoin les mesures appropriées en matière de prévention de l'alcoolisme, la responsabilité du bailleur étant dérogée à cet égard.

Le bailleur ne peut être tenu responsable des vols et dégradations sur les biens du preneur ou de ses convives.

Si vous utilisez les services d'un prestataire, celui-ci sera tenu de respecter les termes de ce contrat de location.

11) Litiges ou réclamations

En cas de litige, le propriétaire doit s'adresser en priorité au service clientèle des Clefs de l'Océan par téléphone au numéro (06 77 66 67 04) du lundi au dimanche (de 9H00 à 12H30 et de 14H00 à 17H30) ou par courrier électronique à l'adresse contact@clefsdelocean.fr ou postale à l'adresse suivante : Domaine Le Sherwood 78 rue de la braie 85690 Notre Dame de monts.

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service clientèle ou en l'absence de réponse de ce dernier dans un délai de deux mois, le propriétaire peut soumettre le différend l'opposant au Domaine le Sherwood à un médiateur et notamment le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées figurent ci-après :

Adresse postale : Médiation Tourisme et Voyage BP 80 303 75 823 Paris Cedex 17
Site internet : www.mtv.travel » qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.

Pour présenter sa demande de médiation, le propriétaire dispose d'un formulaire de réclamation accessible sur le site du médiateur.

12) Taxe de séjour

La taxe de séjour est à régler avant votre séjour lors du paiement du solde, selon les tarifs en vigueur de la communauté de commune du 1er janvier au 31 décembre.